

Statuts de l'Association « Fédération des Equipes Ressources Régionales en Soins Palliatifs Pédiatriques »

I. Présentation de l'Association

1. Régime légal et dénomination

Entre toutes les personnes morales qui auront adhéré aux présents statuts, il est constitué une Association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août et particulièrement son article 7 ainsi que par les présentes dispositions.

L'Association a pour dénomination « Fédération des Equipes Ressources Régionales en Soins Palliatifs Pédiatriques »

2. Objet de l'Association

L'Association a pour objet de faciliter la mise en œuvre des missions des équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques (ERRSPP) telles que définies dans le référentiel en matière d'organisation des ERRSPP, et d'assurer leurs représentations auprès des instances (nationales et internationales).

3. Missions

L'Association peut notamment :

- Assurer la concertation et la coordination d'actions que se seront fixés les ERRSPP membres, dans le strict respect de leur indépendance en mettant en œuvre toutes actions et, ou démarches communes utiles à leur réalisation.
- Initier et favoriser l'information des professionnels de santé et de la population sur les soins palliatifs pédiatriques avec les différentes ERRSPP.
- Représenter au niveau national ses membres auprès des pouvoirs publics et des autorités administratives, des organismes financiers
- Faciliter le lien entre toutes les structures s'occupant de soins palliatifs prenant en charge des enfants en France ou à l'étranger.

4. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont notamment :

- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association
- Les conférences, les réunions de travail
- Le soutien aux publications de ses membres
- La vente occasionnelle de tous les produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

5. Durée

La durée de l'Association est illimitée.

6. Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 3-5 rue de Metz, 75010 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

II. Composition

1. Composition

L'Association se compose des ERRSPP, en tant que personnes morales ayant déclaré leur accord avec les statuts et à jour de leur cotisation

Chaque équipe dispose d'une voix délibérative et peut être représentée par un ou plusieurs de ses membres actifs.

2. Adhésion

Peuvent adhérer à l'Association des ERRSPP : les ERRSPP en tant que personnes morales

Pour être membre de l'Association, l'ERRSPP en tant que membre doit :

- S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association
- S'engager à soutenir les activités, démarches et décisions de l'Association
- S'engager à participer à la vie des instances et des groupes de travail de l'Association
- S'engager à acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

3. Sortie de l'association

La qualité d'adhérent de l'Association se perd par :

- La demande auprès du Président de l'Association adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La dissolution, la liquidation, la disparition de la personne morale
- La radiation en cas de non paiement de la cotisation
- L'exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour faute grave, ou en cas de non respect des statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association, après que le membre intéressé ait été préalablement invité à fournir des explications.

III. Administration et fonctionnement

1. Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association

a. Représentation

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

b. Convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande écrite de la moitié au moins des membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit, par la voie postale ou électronique, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'ordre du jour est établi par le Président. Tout membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point particulier, au plus tard 72 heures avant le début de l'Assemblée.

c. Délibérations-Attributions

L'Assemblée Générale délibère sur les questions portées à l'ordre du jour à l'initiative du Bureau ou de tout membre ayant manifesté son souhait au Bureau par écrit 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les votes se font à la majorité simple. Les membres peuvent voter par procuration. Elle se prononce sur le rapport moral et d'activités présentées par le Président, approuve le bilan financier du Trésorier et vote le budget prévisionnel.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau et vote définitivement les candidatures des nouveaux membres cooptés au cours de l'année.

Les votes se font à la majorité simple des membres présents ou représentés en Assemblée Générale.

d. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président ou une majorité de membre. Elle a pour vocation à débattre de situations graves pour l'Association.

L'assemblée générale extraordinaire décide des modifications statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire se tient quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

2. Bureau

L'Assemblée Générale élit en son sein son Bureau constitué de 6 membres parmi lesquels un Président, un Vice-président, un Trésorier, un vice-trésorier, un secrétaire, un vice-secrétaire.

Les mandats des membres du Bureau sont de 2 ans, renouvelable une seule fois dans le même poste.

Le Bureau agit au nom de l'Association dans les actes de la vie civile et assure sa gestion. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur l'initiative du Président ou de l'un de ses membres.

a. Président

Le Président est élu à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et auprès de toutes les institutions ou organismes qu'il est amené à contacter dans l'intérêt de l'Association. Il a capacité à contracter au nom de l'Association. Il est chargé de veiller à l'application des présents statuts et rend compte de son mandat lors de chaque Assemblée Générale. Il peut déléguer ponctuellement ses pouvoirs à un autre membre du Bureau ou à tout autre membre, dans l'intérêt de l'Association.

b. Secrétaire général

Le Secrétaire est chargé de l'organisation des Assemblées Générales et de la tenue des actes internes de l'Association.

c. Trésorier

Le Trésorier est habilité à gérer les actifs de l'Association en conformité avec les présents statuts et le règlement intérieur. Il rend compte par écrit de sa gestion à chaque Assemblée Générale, laquelle lui donne quitus.

Le cas échéant, le personnel permanent recruté par l'Association est autorisé à assister aux séances de l'Assemblée Générale et du bureau sur invitation du président ; il ne peut pas prendre part aux votes.

3. Ressources

Les recettes de l'Association proviennent des contributions suivantes :

- Cotisations annuelles des membres adhérents.
- Subventions accordées par l'Etat, les Caisses d'Assurance Maladie, les Collectivités publiques et personnes morales ayant une mission de service public et par des Associations.

- Dons reçus de personnes physiques ou morales.
- Sommes perçues en contrepartie de prestations assurées par l'Association.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Toutes les sommes versées seront affectées selon la destination indiquée si celle-ci est précisée.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement de frais de déplacements engagés pour le besoin de l'association, sur justification et après accord du bureau.

Tous les remboursements effectués à des membres sont mentionnés dans le rapport financier présenté à l'Assemblée générale.

4. Cotisation

Le montant de la cotisation due par les membres actifs de l'association est fixé par l'Assemblée Générale.

Les membres qui se retirent pour quelque motif que ce soit de l'association ne bénéficient d'aucune faculté de récupération de leur cotisation versée à l'association.

5. Modification des statuts, dissolution ou fusion de l'association

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la modification des statuts ou de la dissolution de l'Association à la majorité des deux-tiers, et décide de l'attribution des actifs en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

6. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être rédigé afin de préciser les modalités d'application des présents statuts. Il est élaboré par les membres de la Fédération et ratifié par l'Assemblée Générale. Il pourra être modifié dans les mêmes conditions.

C. BOUFFAY

" lu et approuvé "
le 12-12-11



A. AUVERGNOU

lu et approuvé
le 10/11/2012

